



## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à dix-neuf heures et deux minutes, le conseil municipal de Saint-Caprais de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Corjial sous la présidence de Monsieur Sébastien MURARD, Maire de la commune.

### **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Etaient présents :** Mmes BALLARIN-GUILLEMOT, COUTY, DEVEVEY, DULON, KONTOWICZ, NUNES, SCHMIDT, STANISLAS, Mrs BORG, CHAZALLET, GRANGIER, LAYRIS, MARTIN, MUNOZ, RODRIGUEZ

**Procurations :** Mme BORDE-DEMOLIS à Mr MUNOZ, Mr BOURDILLEAU à Mr MURARD, Mme HANY à Mme STANISLAS, Mr HERCOUET à Mme KONTOWICZ, Mme ORDUREAU à Mr LAYRIS

**Absent :** Mrs SIERRA, TARTARE

**Secrétaire de séance :** Mr Patrice CHAZALLET

Monsieur le Maire a ouvert la séance en remerciant les membres du conseil municipal de leur présence et a annoncé l'ordre du jour : le vote des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Monsieur le Maire a Indiqué que Mr BOURDILLEAU devait être le secrétaire de séance, celui-ci étant en vacances, c'est donc Mr CHAZALLET qui a été désigné en qualité de secrétaire.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

Il a informé que Mr BONETA avait démissionné de ses postes de Conseiller municipal et de conseiller communautaire et qu'il avait été remplacé par Mr SIERRA dans l'ordre de la liste.

Mr le Maire a avisé le conseil de la démission de Mr SIERRA et qu'il attendait sa lettre.

Il a informé le conseil qu'à la suite de la démission de Mr BONETA, le poste de conseiller communautaire a été attribué à Mr LAYRIS qui a siégé au dernier conseil communautaire cette semaine.

### **I-Mise en place du bureau électoral.**

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mr Armand MUNOZ, Mr Alain BORG, Mme Chrystelle NUNEZ, Mme Audrey SCHMIDT.

## II- Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le cas échéant l'article L290-1 ou L.290-2 le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants et que les listes présentées devaient respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a informé qu'une liste a été déposée et a annoncé les candidats titulaires et suppléants dans l'ordre de la liste: Mr MURARD Sébastien, Mme COUTY Tania, Mr HERCOUET Brice, Mme KONTOWICZ Claire, Mr CHAZALLET Patrice, Mme DULON Sandrine, Mr LAYRIS Georges, Mme DEVEVEY Anne-Claire, Mr BORG Sylvain, Mme ORDUREAU Anne-Claire, Mr Tartare Jérôme.

Un exemplaire de cette liste de candidat a été joint au procès-verbal.

## III- Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son enveloppe dans l'urne. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## IV-Election des délégués et des suppléants

### 1-Résultat de l'élection

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

b- Nombre de votants (enveloppes) : **21**

c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**

d- nombre de suffrages exprimés (b-c) : **21**

### 2-Proclamations des élus

Le Maire a proclamé, élus délégués et suppléants les candidats dans l'ordre de présentation de la liste unique présentée conformément au tableau ci-dessous :

N° ORDRE	NOM	PRENOM	SEXE	DOMICILE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
1	MURARD	Sébastien	M	51 avenue de Mercade	16/02/1977 à ROANNE
2	COUTY	Tania	F	21 chemin de Saint Front	17/02/1965 à ARCACHON
3	HERCOUET	Brice	M	5 chemin de Teycheneyre	20/07/1979 à AIX EN PROVENCE
4	KONTOWICZ	Claire	F	5 rue Auguste Renoir	12/12/1972 à MELLE
5	CHAZALLET	Patrice	M	16 chemin des Meneaux	15/02/1968 à STE FOY L'ARGENTIERE
6	DULON	Sandrine	F	19 chemin de Mouynet	26/12/1971 à POITIERS
7	LAYRIS	Georges	M	11 rue Pablo Picasso	15/01/1961 à PAU
1	DEVEVEY	Anne-Claire	F	62 chemin de la Sablière	29/12/1977 à CLERMONT-FERRAND
2	BORG	Sylvain	M	15 lot les Charmilles	27/01/1952 à HAMMAN-LIF
3	ORDUREAU	Claire	F	43 chemin de la Sablière	07/01/1982 à CROIX
4	TARTARE	Jérôme	M	21 chemin des Meneaux	21/02/1979 à ST JEAN D'ANGELY

Le maire a informé qu'aucun autre point n'était à l'ordre du jour.

### **v-questions diverses**

Mr le Maire a proposé, après lecture, le vote d'une motion de soutien à l'action du SEMOCTOM pour dénoncer la forte hausse des coûts de traitement des déchets ultimes pratiqués par VEOLIA qui se trouve en situation quasi monopolistique sur le Département. Cette motion a été jointe au compte-rendu.

Le maire a demandé s'il y avait des remarques du conseil municipal et précise que ces frais représentent 55 euros la tonne incinérée pour la Métropole et pour le SEMOCTOM, on passe à 120 euros la tonne.

**La motion est votée à l'unanimité.**

Monsieur LAYRIS a demandé à ce que soit diffusée cette motion sur le site internet au vu de sa complexité, Le Maire a répondu favorablement.

Monsieur LAYRIS a informé que lors du précédent mandat une première motion avait été présentée avant que le SEMOCTOM et LA METROPOLE ne se rencontrent.

Monsieur LAYRIS précise que La motion que Mr le Maire vient de lire est une motion proposée après les élections municipales de mars 2020 et a avisé le Maire que les CDC ont décidé d'aller voir les nouveaux élus. Monsieur LAYRIS a rajouté que cela faisait partie des dangers des marchés publics, BORDEAUX METROPOLE a lancé un marché, VEOLIA ayant répondu avec un certain prix, elle se retrouve seule et peut donc imposer ses tarifs.

Mme COUTY a trouvé regrettable que lorsqu'il n'y a qu'une seule réponse à un appel d'offre, on accepte ce seul candidat au lieu de relancer l'appel d'offre.

Monsieur RODRIGUEZ précise qu'il a suivi intégralement le dossier et qu'il n'y avait pas un seul candidat mais deux, le deuxième étant SUEZ.

Monsieur LAYRIS a précisé alors que les conditions tarifaires imposées par BORDEAUX METROPOLE, avant les élections municipales de mars 2020, peuvent peut-être renégociées avec les nouveaux élus. Mme COUTY a évoqué le fait que les nouveaux élus BORDEAUX METROPOLE pourraient avoir à cœur plus d'égalité.

Sur ce, M LAYRIS a rajouté que ces nouveaux élus étaient soit chefs de METROPOLE et chefs de REGION, soit étaient participants.

Le Maire a levé la séance à 19h29.

